

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS381

présenté par
M. Sebaoun, rapporteur

ARTICLE 5 SEXIES

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 3512-2 du code de la santé publique et au deuxième alinéa de l'article L. 3512-3 du même code, substituer aux mots : « ou de publicité interdite », les mots : « , de parrainage, de publicité ou de mécénat interdits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à aligner le régime de sanction applicable au mécénat, désormais interdit, sur celui de la publicité.